

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présent: 23

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021- 88
Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD –S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGIER – S. DELIMOGEES pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

**OBJET : MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE A REORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal prises en date des 21 septembre 2016, 25 janvier 2017 et 16 juin 2021

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la réorganisation des services scolaires municipaux après décision du conseil d'école pour l'établissement de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et accepté par les services du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que cette nouvelle organisation impacte les emplois du temps des agents,

Considérant qu'à cette occasion des agents se sont exprimés pour la réduction ou pour l'augmentation de leur temps de travail,

Considérant les besoins du service des écoles,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2021 pour la réduction et l'augmentation des temps de travail pour trois agents des écoles,

Considérant qu'il convient de modifier les temps de travail des emplois créés par délibérations des 21 septembre 2016, 25 janvier 2017 et 16 juin 2021,

AR Prefecture

016-211600903-20210707-2021_88-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Le Conseil Municipal, avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR:

- DECIDE DE MODIFIER LES TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS CREES comme suit :

Supprime l'emploi permanent créé par délibération du 25 janvier 2017 à temps non complet pour 28h05 et crée un emploi de 20.48 h/35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

Supprime l'emploi permanent créé par délibération du 21 septembre 2016 à temps non complet pour 23h07 et crée un emploi à 28.62/35h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

Supprime l'emploi permanent créé par délibération du 16 juin 2021 à temps complet et crée un emploi à 33.87/35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

Modifie en ce sens le tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE, JEAN LOUIS LEVESQUE